

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

" Relatif à amender le règlement No:
233 concernant le zonage "

REGLEMENT No: 240

Attendu que la Corporation municipale de la Ville de Notre Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes (Chap: 193 S. R. Q. 1964 et ses amendements);

Considérant que le conseil de la Ville de Notre Dame des Laurentides juge que les lots 816 a et 816 b du Fief Bégon Cadastre de Charlesbourg paroisse de Notre Dame des Laurentides pourraient être avantageusement développés comme groupe public P. C. - Parc de roulottes et services s'y rattachant remorques résidences;

Attendu qu'avis de motion No: 68- 363 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro: 240 des règlements de cette Ville;

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article : 1

Le présent règlement portera le titre de : " Règlement relatif à un changement de zonage":

Article : 2

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexé au règlement numéro: 233 de cette Ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendée comme suit:

La zone extention " E " sise au sud-est de la zone R- B- 2 et incluant les Fief Bégon est amendée de manière à ~~détacher~~ de cette zone extention " E " les lots 816a et 816b pour en faire une nouvelle zone distincte:

Article : 3

Les lots 816a et 816b du cadastre officiel de Charlesbourg paroisse de Notre Dame des Laurentides seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, désignés ~~comme zone PC- 3 pour~~ les fins de la règlementation des usages conformément au règlement numéro: 233 des règlements de cette Ville adopté le 8 mai 1968:

Article : 4

La délimitation sur le plan de zonage l' ~~arrondissement~~ ou zone décrite à l'article: 3 du présent règlement est défini par les lignes de cadastre des dits lots 816a et 816b tel que montré au plan de zonage annexé au règlement No: 233 des règlements de cette Ville adopté le 8 mai 1968:

Article : 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 6 du mois d'août 1968 par la résolution portant le numéro: 68- 380 du livre des procès verbaux.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme, sec, trésorier

Ovila Rhéaume
Ovila Rhéaume, maire

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le:.....1968
Approuvé par les électeurs propriétaires le:.....1968

Province de Québec
Ville Notre-Dame des Laurentides

Province of Quebec
Town of Notre Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, aux électeurs propriétaires d'immeubles de la municipalité:

Public notice is hereby given by undersigned secretary treasurer of the elector proprietor of taxable immovables of this town:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 6 août 1968, le règlement No. 240

That the council of this town at the meeting held on the August 6th 1968, has passed the by-law No: 240

Pour abroger le règlement No: 233 concernant le zonage, établissant une nouvelle zone PC 3.

To repealed the by-law No. 233 enacting the zoning, to fix a new zone PC 3.

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

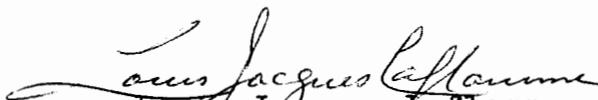
That this by-law is now deposited in the office of the secretary treasurer in the city hall, where all interested parties may take communication of same during office hours.

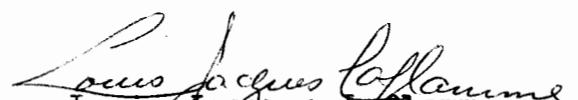
Qu'une assemblée publique électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 23 août 1968, à 7 heures p.m. à la salle de l'Edifice Municipal, 14 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

That a meeting of the elector who are proprietors of taxable immovables will be held August 23th 1968, at seven o'clock (7.00) p.m. in the City Hall, 14 St. Victorien Street, Notre Dame des Laurentides.

Donné à Notre-Dame des Laurentides, par moi soussigné, ce 7 août 1968.

Given to Notre Dame des Laurentides, this August 7th 1968, signed.


Louis-Jacques Laflamme,
sec.-trésorier.


Louis-Jacques Laflamme,
sec. treasurer.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés pour ce faire et dans les zones contigües, à savoir: RB 2, CB 6, RC 1, RX 8, RX 9, PC 2, RX 12.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 7ième jour d'août mil neuf cent soixante-huit.


Louis-Jacques Laflamme,
secrétaire-trésorier.